



La Salle
Thonon les Bains

Ecole - Collège - Lycée - Enseignement Supérieur

Collège Lycée Saint Joseph

16, avenue d'évian - CS 80074 - 74202 Thonon-les-Bains - Cedex -
E-courrier : secretariat@stjthonon.org - Site internet : <http://www.stjthonon.org>
Tél. +33 (0)4 50 71 34 43 - Fax. +33 (0)4 50 71 36 55

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Formulaire de versement du solde de 13 % - A verser avant le 31/05/2020

Etablissement habilité et bénéficiaire du solde 13%

Etablissement : *Lycée Technique Saint Joseph* Code UAI : 0740100G Siret : 302 964 325 000 62
Représenté par : *Wilfried Marcheval* Fonction : *Directeur*
Adresse : *16, avenue d'Evian – CS 80074*
Code Postal : 74202 Ville : *Thonon-les-Bains – Cedex*
Tél : 04 50 71 34 43 E-mail : *compta@stjthonon.org*

Entreprise et responsable du versement de la taxe

Raison Sociale : SIRET :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postale : Ville :
Téléphone : E-mail :

Mode de règlement

Chèque Virement

Montant

..... €

CA CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN	
RIB FRANCE	code banque 18106	code guichet 00021	numéro de compte 98717033350
			clé RIB 88
IBAN ÉTRANGER	International Bank Account Number FR76 1810 6000 2198 7170 3335 088		Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP881
domiciliation POLE SANTE SOCIAL 04 50 84 70 52	nom et adresse du titulaire OGEC E.C.T ECOLE ST JOSEPH ET ST FRANCOIS 16 AVENUE D EVIAN 74202 THONON LES BAINS CEDEX		
Siège social : PAE Les Glaises - 4, avenue du Pré Félin - Annecy-le-Vieux - 74005 ANNECY Cedex 9			

Une journée « Portes ouvertes » aura lieu le samedi 14 mars 2020 de 09h00 à 13h00.

Venez visiter nos laboratoires et les équipements techniques mis à la disposition des élèves et étudiants !

Un grand merci pour votre soutien.

Le Directeur - Wilfried Marcheval



La réforme 2020

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent dans le cadre de la « Loi Avenir professionnel », dite "Loi Avenir". Le lycée technologique **Saint Joseph** reste bénéficiaire de la taxe d'apprentissage. En 2020, 13% de votre taxe d'apprentissage pourra être versée directement au **Lycée Saint Joseph** (contre 23 % depuis 2015). Voir Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 sur Legifrance.

Calcul et répartition de la taxe d'apprentissage 2020

Le calcul reste inchangé à 0.68 % de la masse salariale brute. La somme est répartie de la manière suivante :

- 87% destinés au financement de l'apprentissage. La fraction régionale est supprimée. Cette somme est versée à un OPCO (au nombre de 11) affectée suivant votre numéro IDCC (voir <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>)
- Le solde de 13% destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise et versé à des établissements habilités.

Qui peut recevoir le solde de 13 % ?

Les conditions d'habilitation des établissements à recevoir la taxe d'apprentissage sont précisées dans l'article L6241-5 du code du travail. La liste des établissements habilités à percevoir le solde est disponible sur le site des préfetures des régions : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/> puis « Auvergne Rhône Alpes » puis rubrique « Régions et institutions » puis « Taxe d'apprentissage » et en bas de la page, fichier « *TA2020-AUVERGNE-RHONE-ALPES-ORIGINE-SOLDE-TA télécharger (XLS - 3 689,47 ko)* »

Les établissements sont identifiés suivant le code UAI. **Pour l'établissement Saint Joseph, le code est le 0740100G.**

Conditions de versement ?

Le solde de 13% est un impôt obligatoire. Il ne peut pas être perçu par un OPCO qui devra le restituer en cas de versement. La date limite du versement du solde à un établissement habilité est fixée au 31/05/2020. Pour le **Lycée Saint Joseph**, il peut être versé par virement ou chèque (en nature par du matériel et équipement uniquement pour les centres de formation d'apprentis).

La somme peut être répartie entre plusieurs établissements habilités, il suffit d'établir un règlement pour chacun.

Document officiel ?

Il n'y a pas de document officiel pour le versement du solde. Nous vous invitons à compléter et à nous retourner l'imprimé au verso de ce document, accompagné de votre contribution. A réception de votre versement, un reçu daté et signé vous sera transmis.

Ce processus devrait perdurer en 2021. La prise en main par l'URSSAF est prévue pour 2022.

La taxe d'apprentissage est essentielle à l'investissement

En versant, ou en faisant verser la Taxe d'Apprentissage au **Lycée Saint-Joseph** les années précédentes, vous avez contribué de façon significative à la qualité de notre enseignement pour le meilleur profit des jeunes qui nous sont confiés.

Investissements réalisés en 2019 :

- 1 auto-laveur de laboratoire pour la Microbiologie
- 2 Postes Sécurisés en Microbiologie
- 1 Lecteur de microplaques

Projets d'investissements pour 2020 :

- Unité d'ultrafiltration
- 1 congélateur – 80°C
- 1 armoire sécurisée de stockage des produits chimiques

L'enseignement technologique à Saint Joseph

Plus de 150 élèves et étudiants effectuent leurs études dans l'Enseignement Technologique au **Lycée Saint Joseph** et Centre de Formation Thermalisme et Biologie.

- Options Biotechnologies – Sciences et Laboratoires en 2nde ;
- Classes de 1^{ère} et Terminale Sciences et Technologies de Laboratoire - option Biotechnologies ;
- B.T.S. Analyses de Biologie Médicale et B.T.S. Bioanalyses et Contrôles ;
- Titre Professionnel « Agent Thermal » ;
- Diplôme Universitaire « Pratiques de soins en Hydrothérapie et Bien-être » ;
- Bachelor « Pratiques en Hydrothérapie et Massages Bien-être - accueil des personnes à besoins spécifiques ».